

Modèle: octroi d'autorisations / surveillance et reconnaissance / pilotage



Octroi d'autorisations et surveillance

Tâche publique: protection de l'enfant.
Objectif: garantie de la protection de l'enfant.
Forme de l'acte: décision relevant de la souveraineté de l'Etat.
Bases légales: CCS, OPE.

- Aspects à clarifier: offres de type ambulatoire qui tiennent compte des réglementations existantes pour les prestataires dans le cadre du placement chez des parents nourriciers (PPP) dans l'OPE.
- Instruments: directives d'exécution internes à l'administration fondées sur les bases légales.
- Commentaires: généralement, aucun financement n'est lié à l'octroi d'autorisations (sauf, le cas échéant, le prix de la pension selon le CCS). L'OPE, en sa qualité de texte fédéral, est en principe suffisante. Du point de vue cantonal, les réglementations d'exécution figurent au premier plan.

Début du pilotage

Reconnaissance et financement

Tâche publique: accomplissement de tâches transférées légalement.
Objectifs: mise à disposition de l'offre; utilisation de fonds publics conforme à leur affectation.
Forme de l'acte: rapport contractuel de droit public.
Base légale: à clarifier et à élaborer.

→ processus de négociations, controlling, pilotage

Autres objectifs:

- Planification de l'offre basée sur des objectifs stratégiques et sur les besoins
- Garantie de la qualité des prestations fournies
- Pilotage de l'accès
- Pilotage prix-prestation
- Gestion des coûts et neutralité des coûts

Instruments:

- Indications techniques (pilotage de l'accès) concernant les SSo, les APEA, le MPMIn
- Charges relatives à la qualité (qualité des structures, des processus et des résultats)
- Convention de prestations, conventions-cadre pour les petites institutions et reconnaissance au cas par cas